

Pôle culture  
Direction spectacle vivant  
Rapporteur : Catherine GENTILE

## CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2022\_351  
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022

### **32 - ENTENTE INTERCOMMUNALE MUSIQUES ACTUELLES (EIMA) - LE CIRCUIT - AVENANT À LA CONVENTION CADRE**

Les communes de Cherbourg-en-Cotentin, La Hague et Les Pieux se sont engagées à développer une politique culturelle en faveur des musiques actuelles sur leurs territoires : cette politique est mise en œuvre par Le Circuit, entente intercommunale autour des musiques actuelles, animée par les équipes de la direction du spectacle vivant de Cherbourg-en-Cotentin qui sont chargées de la programmation et de la diffusion de concerts ainsi que de l'accompagnement des groupes amateurs.

Près d'une trentaine de concerts est ainsi organisée chaque année sur le Cotentin avec des groupes régionaux, nationaux et internationaux. La plupart de ces concerts se déroulent à l'espace culturel Buisson ou à l'Agora (pour les grandes jauges). Des concerts sont également organisés chaque année par Le Circuit à l'espace culturel des Pieux et à l'espace culturel Michel Canoville de La Hague. En 2022, l'espace culturel des Pieux a accueilli Gaétan Roussel et Karimouche était programmée à l'espace culture Michel Canoville.

Le Circuit favorise également l'émergence d'une scène locale en soutenant les pratiques amateurs par le biais de résidences, d'aides à la diffusion, de formation... Les groupes accompagnés peuvent ainsi être programmés sur les scènes de La Hague, des Pieux ou de Cherbourg-en-Cotentin.

Dans ce cadre, la commune de Cherbourg-en-Cotentin apporte une contribution financière à laquelle s'ajoute les charges de personnel. Les Villes des Pieux et de la Hague soutiennent financièrement le projet.

Les montants de participation au titre de l'année 2022 se déclinent comme suit :

- commune de Cherbourg-en-Cotentin : 391 397 euros
- commune des Pieux : 40 000 euros
- commune nouvelle de la Hague : 18 000 euros

Les montants sont fixés chaque année selon les modalités de la convention-cadre.

Le conseil municipal est invité à :

- à autoriser le Maire de Cherbourg-en-Cotentin à signer l'avenant n°10 à la convention relative à l'entente intercommunale musiques actuelles déterminant les participations financières des membres,
- à autoriser la perception des recettes afférentes à l'exécution de la convention.

Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : <b>18 h 46</b>		Nombre de votants : <b>51</b>	
<u>Pour</u> : <b>44</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstentions</u> : <b>6</b> Guy BROQUAIRE Bruno FRANÇOISE Karine HÉBERT Sophie HÉRY Eddy SAGET Sandrine TARIN	<u>NPPV</u> : <b>1</b> Catherine GENTILE

Le Maire,  
**Benoit ARRIVÉ**

Le Secrétaire de Séance,  
**Agnès TAVARD**

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin  
Département de la Manche  
**Conseil municipal du 14 décembre 2022**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 43

Date de la convocation et de son affichage : 2 décembre 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

**L'An Deux Mille Vingt-Deux, le quatorze décembre** à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 2 décembre 2022 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

### **PRÉSENTS**

AMBROIS Anne (mandataire FAGNEN Sébastien jusqu'à son arrivée 17h46) - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard (mandataire ROUELLÉ Maurice jusqu'à son arrivée 18h47) - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h41) - HULIN Bertrand - ISOIRD Valérie (départ : sortie : 18h20 - entrée : 18h21) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE David (départ 18h29 mandataire TARIN Sandrine à partir de 19h18) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine (mandataire MARGUERITTE David jusqu'à 18h29 puis mandataire HÉBERT Karine jusqu'à son arrivée 19h18) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

### **ABSENTS EXCUSÉS**

AMIOT Florence a donné procuration à VARENNE Valérie  
FRANÇOISE Bruno a donné procuration à BROQUAIRE Guy  
HAMEL Estelle a donné procuration à VASSAL Emmanuel  
HÉRY Sophie a donné procuration à SAGET Eddy  
HUREL Karine a donné procuration à PLAINEAU Nadège  
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel  
LEFRANC Bertrand a donné procuration à HÉBERT Dominique  
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand  
SIMONIN Philippe a donné procuration à RONSIN Chantal

### **ABSENTS**

Frédéric LEQUILBEC  
Camille MARGUERITTE  
Anna PIC

Mme TAVARD Agnès conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification



## AVENANT N°10 A LA CONVENTION RELATIVE A L'ENTENTE INTERCOMMUNALE MUSIQUES ACTUELLES

**ENTRE :**

La Commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son Maire, Monsieur Benoit ARRIVE (autorisé par délibération du Conseil Municipal du 14/ 12/ 2022 )

*d'une part,*

**ET :**

La Commune nouvelle de la Hague, représentée par son Maire, Madame Manuela MAHIER (autorisée par délibération du Conseil Municipal du / / )

*d'autre part,*

**ET :**

La Ville des Pieux, représentée par son Maire, Madame Catherine BIHEL (autorisé par délibération du Conseil Municipal du / / )

*d'autre part,*

**Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5221-1 et L5221-2, les Communes nouvelles de la Hague et de Cherbourg-en-Cotentin et la ville des Pieux se sont constituées en Entente Intercommunale afin de développer une politique publique en faveur des musiques actuelles sur leurs territoires. Considérant l'article 10 de la convention cadre fixant les modalités de fonctionnement de l'Entente Intercommunale qui précise que le montant des participations doit faire l'objet d'un avenant.**

## ***Il est convenu et arrêté ce qui suit***

### **Article 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Les membres s'engagent à poursuivre le financement de l'Entente Intercommunale en 2022. Elles conviennent de maintenir leurs montants de participations nécessaires à la poursuite des projets :

### **Article 2 : APPORTS FINANCIERS 2022**

Les montants de participation au titre de l'année 2022 se déclinent comme suit :

- Ville de Cherbourg-en-Cotentin : 391 397 €
- Ville des Pieux : 40 000 €
- Commune nouvelle de la Hague : 18 000 €

### **Article 3 : MODIFICATION DES MONTANTS**

Toute modification des montants fixés à l'article 2 sera mise en œuvre par avenant après accord concordant de l'ensemble des conseils municipaux des communes.

### **Article 4 : DISPOSITIONS DIVERSES**

Les autres dispositions de la convention cadre demeurent inchangées.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, en quatre exemplaires dont un pour chacune des parties,

Le     /     /2022

Benoît ARRIVE

Manuela MAHIER

Maire de Cherbourg-en-Cotentin

Maire de la Hague

Catherine BIHEL

Maire des Pieux